

Charte d'utilisation du réseau pédagogique

Voté par le conseil d'administration du lycée le 10 mai 2012

Article 1.1 - Visas

- Vu la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- Vu la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,
- Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978,
- Vu la loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986.

Article 1.2 - Champs d'application de la charte

La charte a pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des accès au réseau pédagogique du lycée Pierre d'Aragon. Les règles et obligations données ci-après s'appliquent à toutes personnes utilisant le matériel informatique, le réseau et par eux, le serveur académique permettant l'accès à Internet.

Elle doit permettre à chacun de prendre conscience des sanctions encourues en cas de non observation.

Article 1.3 - Conditions d'accès au réseau

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe strictement personnels et confidentiels lui permettant :

- de se connecter au serveur informatique du lycée,
- et d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans l'établissement,
- mais aussi d'accéder aux informations et ressources présentes sur le réseau Intranet académique et sur Internet en général.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers est interdite et engage son entière responsabilité ; il est donc tenu seul responsable de tout agissement contraire à la charte.

Par conséquent, il n'est pas souhaitable de quitter son poste de travail lorsqu'une session est en cours. Et, de ce fait, nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui sans son autorisation expresse.

Article 1.4 - Respect des règles de déontologie informatique

Les services offerts par le serveur sont destinés à un usage strictement pédagogique, éducatif ou professionnel dans le cadre de la vie du lycée et du système éducatif.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa propre identité,
- de s'approprier l'identité, l'identifiant et le mot de passe du compte d'autrui,
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère discriminatoire (raciste, sexiste, etc...)
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau (éteindre un serveur, déconnecter un câble réseau, etc...)

- de se connecter ou d'essayer de ce connecter sur Internet (site, forum, dialogues en ligne, etc...) sans y être autorisé et encadré (par un professeur, par exemple).
- La réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.
- L'utilisateur ne devra en aucun cas :
 1. installer des logiciels à caractère ludique ou autres,
 2. faire des copies de logiciel commercial,
 3. contourner les restrictions d'utilisation de logiciel,
 4. développer des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatique).

Chacun s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.

Lorsqu'un élève utilise une clé USB, il demeure responsable du contenu de celle-ci.

Enfin, l'accès à Internet est un privilège et non un droit. Son utilisation s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation). La consultation de sites estimés illicites par l'établissement (jeux, piratage, incitation à la haine, racisme, pornographie...) est sanctionnée.

Article 1.5 - Sanctions encourues en cas de non respect des règles

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des punitions et sanctions graduées :

- 1° son exclusion du réseau durant une semaine (désactivation de son compte réseau)
- 2° deux heures de retenue
- 3° d'autres punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur.

Il est rappelé que toute atteinte grave et volontaire au fonctionnement de la vie lycéenne est passible du Conseil de discipline.

L'utilisateur s'expose aussi aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (voir références ci-après).

Article 1.6 - Rôle de l'administrateur réseau

L'administrateur réseau assure la gestion et la maintenance du réseau pédagogique de l'établissement (gestion des comptes utilisateurs, installation des applications, etc...).

Il informe les utilisateurs des diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, modification des ressources,...)

Il respecte la confidentialité des données des utilisateurs auxquelles il peut être amené à accéder. Il peut, en cas d'agissements suspects, sur demande du chef d'établissement, surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs sur le réseau et lors de l'utilisation d'Internet afin d'assurer la bonne marche du système et de vérifier le respect de la présente charte.

Date et signature précédées de la mention manuscrite

Vu et pris connaissance

Le responsable légal pour les élèves mineurs	L'élève ou l'étudiant
--	-----------------------